

	VILLE DE LESSINES	FICHE SECURITE
	MEMENTO FESTIVITES	16

MANIFESTATIONS ITINERANTES Cortèges, marches		
	<i>A faire</i>	<i>OK</i>
1	Obtenir l'autorisation du Bourgmestre	
2	Fournir l'itinéraire du cortège ou de la marche	
3	Les personnes participant au cortège ou au défilé ne peuvent porter aucune armes ou bâtons (sauf si les objets font partie intégrante de leur équipement) et ne lancer aucune matière qui puisse mettre en péril la sécurité ou souiller ou incommoder les spectateurs (seuls les Gilles de Binche sont autorisés à lancer des oranges)	
4	Il est interdit de lancer des confettis et des serpentins sur la voie publique, sauf le jour du Carnaval	
5	Lors de marches folkloriques, seules les tirs en salve sont autorisés sous l'autorité du responsable de la marche ou du service de Police. Tout tir individuel et isolé est interdit. Les conditions de stockage de poudre seront approuvées par le Service Incendie	
6	Les remorques tractées doivent être équipées d'un dispositif de freinage et d'une double sécurité au niveau du système de remorquage	
7	Etablir une collaboration avec la Police pour sécuriser le passage et leur fournir un itinéraire détaillé	
8	En présence de chars, veiller aux distances de sécurité chars-public	
9	Prendre des mesures de sécurité pour le public quant à la présence de chevaux avec ou sans attelage	